

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 04/02/2025  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13

<i>Séance N° 01</i>
<i>10/02/2025</i>
<i>Délibération 014/9.4</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mrs CHAUVIN Yannick, GUILBAUD David, CUVILLIER Jean-Claude, Mme HA Christine.

Absents : Mrs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien, HEMON Christian

Pouvoir : Mr CHAUVIN Yannick a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice.

Mr Pierre POUGEARD a été élu secrétaire.

**OBJET : Motion contre l'agrivoltaïsme**

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette loi a notamment pour objet de faciliter l'installation d'énergies renouvelables avec l'accélération du déploiement du photovoltaïque, afin d'atteindre l'objectif de multiplier par 10 la capacité de production d'énergie solaire, pour dépasser les 100 Gw installés à l'horizon 2050,

Considérant qu'une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole,

Considérant la motion prise par le Conseil Départemental le 13 décembre 2024 contre l'agrivoltaïsme en alertant sur le déploiement massif de ces technologies et invoquant notamment :

- la mise en difficulté des agriculteurs
- leur précarisation
- les limites qu'ils rencontrent dans leurs capacités à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique avec une impulsion pouvant être dictée par la nécessité économique,
- le fossé entre leurs rémunérations et celles des producteurs d'énergie reléguant l'activité agricole au second plan,
- la spéculation sur le foncier agricole,

- l'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets,
- la rétention foncière au détriment de la transmission des terres,
- l'instabilité des projets dont une partie est revendue à des fonds d'investissement,
- le risque de non démantèlement des installations,
- la fragilisation du déploiement des centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées en raison de la concurrence de projets agrivoltaïques moins couteux à déployer,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une motion similaire contre l'agrivoltaïsme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adoption d'une motion contre l'agrivoltaïsme.
- **S'OPPOSE** à l'installation de projets agrivoltaïques sur la Commune de Le Perrier.
- **DECIDE** de solliciter les députés et sénateurs pour une mobilisation visant à modifier la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance  
Mr Pierre POUGEARD

